

ÉCHANGES

«JE T'AIME, MOI NON PLUS» : LA VOIE D'UN ACCORD CULTUREL EN BELGIQUE

La Flandre et la Communauté française de Belgique ont signé un traité culturel ou un accord de coopération avec des dizaines de pays ou de régions, mais elles n'ont rien conclu de semblable entre elles. Or elles sont voisines et de nombreux artistes franchissent régulièrement la frontière linguistique. De plus, les responsables politiques et les spécialistes de la culture au nord comme au sud du pays défendent depuis des années l'idée d'un tel accord. Alors, où réside le problème? Et qui en détient la clef?

Un traité culturel permet à des pays ou des régions d'organiser ou de promouvoir des activités culturelles sur le territoire des signataires. Ou de prendre *conjointement* ces initiatives. À Bruxelles, par exemple, la maison flamando-néerlandaise *deBuren* livre un aperçu de la vie culturelle et du débat de société tant en Flandre qu'aux Pays-Bas¹.

Et en Avignon, le théâtre des Doms est une vitrine de la Communauté française.

Il y a des années que les cabinets des ministres flamands de la Culture voient passer sous leurs yeux des textes qui ébauchent un protocole de coopération entre les Communautés flamande et française. L'une et l'autre soulignent l'importance de ce protocole. D'abord pour la simple raison qu'il est un peu ridicule que ce genre d'accord puisse se conclure avec l'Afrique du Sud ou le Québec mais pas avec un voisin. Et aussi, naturellement, parce que cette convention favoriserait les échanges d'artistes ou le financement de projets communs.

Les discussions portant sur ce «traité culturel» existent depuis les années 1980, c'est-à-dire depuis la création des Régions et des Communautés en Belgique. Mais le problème fut longtemps que les deux Communautés se faisaient de cet accord une idée trop ambitieuse et trop philosophique et qu'elles ont voulu en gonfler le contenu. En outre l'on s'est heurté régulièrement au conflit entre le *ius soli* côté flamand (le principe de territorialité) et le *ius sanguinis* côté francophone (le droit des individus)².

Concrètement, l'obstacle majeur résidait dans le droit d'initiative de la Communauté française dans la ceinture flamande qui entoure Bruxelles. Les Flamands redoutaient par-dessus tout que l'accord ne renforce la francisation de la «ceinture» (la région autour de Bruxelles) par le biais, par exemple, de bibliothèques francophones ou d'une expansion de la vie culturelle francophone. On prétend d'ailleurs, dans les milieux bien informés, que ce facteur joue davantage un rôle quand le N-VA (parti nationaliste flamand) siège au gouvernement flamand. Cette crainte est l'image inversée de celle qu'éprouvent certains milieux francophones de voir la Flandre préparer une *reconquista* de la capitale par le biais de ses institutions culturelles.

Les responsables politiques ont tenté, ces dernières années, de traiter le problème de manière plus pragmatique. On renonça aux grandes considérations philosophiques et on oublia les questions concrètes trop sensibles. Le texte NE mentionnerait PAS, par exemple, une clef de répartition des moyens financiers parce que la Communauté française avait peur

de ne pouvoir égaler la contribution flamande. Entre Bert Anciaux, ancien ministre de la Culture et entre-temps devenu membre du Parti socialiste flamand, et Fadila Laanan, ancien et actuel ministre de la Culture côté francophone (membre du Parti socialiste), les relations étaient, paraît-il, amicales. Ils s'étaient même promis de signer un protocole de coopération. Mais lorsque les deux cabinets furent prêts, la Grande Politique vint tout gâcher. Il y eut la victoire d'Yves Leterme au plan fédéral, le cartel des chrétiens-démocrates (CD&V) et du N-VA, l'agitation créée autour de la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde qui se fait attendre et la non-nomination des bourgmestres de trois communes flamandes à facilités. Le climat communautaire n'était vraiment pas favorable à la signature d'un accord de coopération alors que les thèses extrémistes excitaient l'opinion publique de part et d'autre de la frontière linguistique. En outre, il semblait bien, et depuis longtemps, que les socialistes flamands tout comme les socialistes francophones rejoindraient l'opposition au niveau national. Signer un accord «sensible» au plan régional, c'était risquer gros au plan politique. Le texte fut donc gardé au frais.

L'absence d'accord de coopération ne signifie pas qu'il n'existe pas de coopération culturelle entre les deux communautés linguistiques. Ainsi, le centre artistique *Vooruit* de Gand n'a pas eu besoin d'un accord culturel pour organiser récemment à Mons un atelier consacré à l'innovation numérique. De même la ville de Mons n'a que faire d'un accord officiel pour travailler en synergie avec Malines et prétendre au titre de capitale culturelle en 2015. Les formations rock wallonnes peuvent se produire en Flandre et inversement. Cette année, des chorales d'amateurs flamandes et wallonnes ont chanté ensemble dans plusieurs communes situées le long de la frontière linguistique, en partenariat avec le Festival de Flandre³. Sur le terrain, des témoins affirment cependant que l'existence d'un accord de coopération permettrait de simplifier bien des choses. Le remboursement aux artistes de leurs frais de déplacement et de séjour, par exemple, serait simplifié s'il se faisait dans le cadre plus vaste d'un accord de coopération. Subventionner des projets d'événements culturels

dans l'autre partie du pays ne pose d'ordinaire aucun problème mais la coopération institutionnelle n'est pas facile.

C'est surtout le monde politique qui prête de l'importance à un accord de coopération, plus même que le monde artistique. Il appartiendra donc au monde politique de créer un cadre qui permettra sa réalisation. Des deux côtés de la frontière linguistique, les responsables politiques et les artistes sont d'accord sur un point: une période de sérénité politique est nécessaire pour obtenir les signatures nécessaires au bas des textes qui sont prêts.

NINA VERHAEGHE
(TR. CH. FRANKEN)

- 1 Voir www.deburen.eu/ (site trilingue)
- 2 Voir *Septentrion*, XXXV, n° 1, 2006, pp. 48-52.
- 3 Voir *Septentrion*, XXXVI, n° 4, 2007, pp. 86-87.